

ARRETE N°034/R/25 DONNANT DELEGATION

à l'urbanisme, à la sécurité et à la tranquillité publique
à Monsieur Christophe CÉLIÉ, adjoint au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18, qui dispose que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal » ;

Vu la délibération n°015 du 03 juillet 2020, installant le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°017 du 03 juillet 2020, portant création de 7 postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°018 du 03 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°119/R/2020 donnant délégation à Monsieur Christophe CELIE en matière d'urbanisme

Considérant que pour permettre la bonne administration des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe CÉLIÉ, adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme à la sécurité et à la tranquillité publique et assurera sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à sa délégation et définies à l'article 2.

Article 2 : Dans le domaine de l'urbanisme, de la sécurité et de la tranquillité publique en vertu de la présente délégation, Monsieur Christophe CÉLIÉ sera chargé :

- De représenter la commune auprès des partenaires de la collectivité, aussi bien institutionnels que privés ;
- D'organiser, convoquer et se rendre à toute réunion utile à la matière confiée en vertu de la présente délégation ;
- D'assurer le suivi des dossiers en lien avec les services dans la limite des attributions confiées.

Article 3 : Du fait de la présente délégation, Monsieur Christophe CÉLIÉ percevra l'indemnité de fonction fixée par le conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera porté au registre des actes administratifs de la commune. Ampliation sera effectuée au représentant de l'état pour exercice du contrôle de la légalité, ainsi qu'au receveur municipal.

Notifié le : 12-2-25
Nom et signature de l'intéressé

Fait à Grabels, le 10 février 2025

Le Maire
René REVOL



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.